

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le gouvernement peut désigner au plus trois observateurs auprès du Conseil et que ceux-ci participent aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que le président du Conseil, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Pierre-André Julien a été nommé membre du Conseil de la science et de la technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2005 du 19 janvier 2005, madame Nicole Lafleur a été nommée de nouveau membre du Conseil de la science et de la technologie, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Michel J. Desrochers a été désigné observateur auprès du Conseil de la science et de la technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1150-2001 du 26 septembre 2001, monsieur Gilles Demers a été désigné observateur auprès du Conseil de la science et de la technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la science et de la technologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Denis Beaumont, directeur général de TransBio Tech, Centre collégial de transfert en biotechnologies (CCTT), cégep de Lévis-Lauzon, en remplacement de madame Nicole Lafleur;

— madame Victoria Michelle Kaspi, professeure associée au Département de physique de l'Université McGill, en remplacement de monsieur Pierre-André Julien;

QUE les personnes suivantes soient désignées observatrices auprès du Conseil de la science et de la technologie à compter des présentes:

— madame Carmen Charette, première vice-présidente, Fondation canadienne pour l'innovation, en remplacement de M. Michel J. Desrochers;

— madame Francine Laurent, présidente-directrice générale, Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, en remplacement de monsieur Gilles Demers.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46123

Gouvernement du Québec

Décret 297-2006, 5 avril 2006

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture est institué en vertu de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1457-2001 du 5 décembre 2001, mesdames Louise Gaudreau et Mireille Mathieu ainsi que messieurs Alain Noël et Jean-Noël Tremblay ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1457-2001 du 5 décembre 2001, madame Marie-Claude Ladouceur ainsi que messieurs Richard Cloutier et Jean-François Moreau ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Louise Gaudreau, professeure titulaire et directrice du Département d'éducation et pédagogie à l'Université du Québec à Montréal;

— madame Mireille Mathieu, présidente-directrice générale du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP);

— monsieur Alain Noël, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal;

— monsieur Jean-Noël Tremblay, ex-directeur général du Campus Notre-Dame-de-Foy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Raffaella Commodari, étudiante à la Faculté de droit de l'Université McGill, en remplacement de madame Marie-Claude Ladouceur;

— madame Marie Simard, professeure titulaire à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Richard Cloutier;

— monsieur Bruno Jean, professeur et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural à l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Jean-François Moreau.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46124

Gouvernement du Québec

Décret 298-2006, 5 avril 2006

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant (D 2006 68008)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-0306-1 (projet 20-5471-0306) des archives du ministère des Transports;

2) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-0306-3 (projet 20-5471-0306) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46125